



GUIDE DE SÉCURITÉ À VÉLO

9^e édition



AVANT DE PARTIR

UN VÉLO EN ORDRE
... c'est important

- A** Vérifiez que la pression des pneus correspond à celle recommandée
- B** Vérifiez si la chaîne saute (chaîne trop étirée, dents usées)
- C** Vérifiez l'état des freins (ajustement, câbles rouillés, fils cassés)
- D** Vérifiez l'équipement de visibilité obligatoire

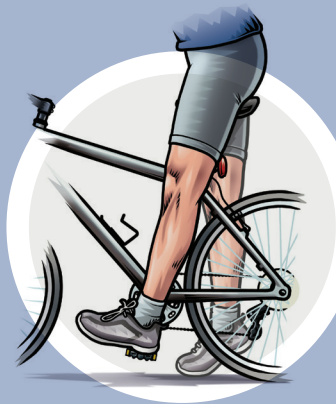


- 1 Réflecteur blanc à l'avant
- 2 Réflecteur jaune ou blanc sur les rayons de la roue avant ou flancs du pneu réfléchissants ou bande réfléchissante des deux côtés de la jante (sinon, bande réfléchissante jaune ou blanche de chaque côté de la fourche)
- 3 Réflecteur rouge à l'arrière
- 4 Réflecteur rouge ou blanc sur les rayons de la roue arrière ou flancs du pneu réfléchissants ou bande réfléchissante des deux côtés de la jante (sinon, bande réfléchissante rouge ou blanche de chaque côté du hauban)
- 5 Réflecteur jaune ou blanc sur chaque pédale (sinon, bandes réfléchissantes aux chevilles ou sur les chaussures)

Choisissez le cadre par rapport à votre taille

Pour vérifier si la hauteur du cadre est bonne, enfourchez le vélo au-dessus du tube horizontal et posez les deux pieds bien à plat sur le sol. La distance entre l'entrejambe et le tube horizontal doit être d'au moins deux centimètres. La selle doit être parallèle au sol.

La selle est bien ajustée si la jambe est en complète extension quand le talon est posé sur la pédale. Ainsi, lorsque le pied sera en position pour pédaler, la jambe aura la légère flexion requise.



Les cadres trop grands nuisent à l'équilibre et peuvent être la cause de blessures, surtout chez les enfants.

MON CASQUE, ma seule PROTECTION

LE SAVIEZ-VOUS?

Les blessures à la tête contribuent à environ 60% des décès chez les cyclistes. En cas de chute, cette partie du corps demeure la plus exposée aux blessures graves. Le casque absorbe les chocs au moment d'un accident, et la force de l'impact se répartit sur sa surface plutôt que sur la tête. Il est donc essentiel de se procurer un bon casque.

L'ajustement, c'est important

Essayez le casque pour vous assurer que le poids, les coussinets et les courroies d'ajustement conviennent. Le casque est bien ajusté lorsque les courroies avant et arrière se rejoignent sous l'oreille et que la mentonnière n'est pas trop serrée.

Vérifiez si le casque s'ajuste bien. Il ne doit ni balloter ni tomber sur le front ou sur la nuque.

Pour faire le bon choix

À l'achat d'un casque de vélo, vérifiez la présence d'un des sigles suivants : CSA, CPSC, ASTM, EN ou SNELL. Ces sigles apposés à l'intérieur du casque ou sur l'emballage constituent une garantie de solidité correspondant à des normes de performance. Un casque détérioré ou qui a subi un choc devrait être remplacé. L'achat d'un casque usagé est donc déconseillé.



POUR UNE SÉCURITÉ ACCRUE...

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements nécessaires, contribue à garantir la sécurité du cycliste ainsi que celle des autres usagers de la route. Parmi les équipements additionnels suggérés, mentionnons les suivants.

1 Un avertisseur sonore ou une clochette

Le vélo étant silencieux, une simple clochette permet au cycliste de signaler sa présence aux piétons et aux autres cyclistes. Cela aide à éviter les collisions.

2 Un rétroviseur

Le fait de voir ce qui vient derrière évite au cycliste d'être surpris par une voiture qui le double. Le rétroviseur permet également d'évaluer la circulation en toute sécurité au moment des dépassements.

3 Un fanion (écarteur de danger)

Un fanion sur le côté du vélo suffit parfois à rappeler au conducteur qui double le cycliste qu'il doit se tenir à une distance minimale de 1 m ou 1,5 m, selon l'endroit. Un fanion vertical fixé à l'arrière du vélo ou de la remorque rendra le cycliste plus visible.

4 Un porte-bagages

Un panier au guidon ou un sac accroché au porte-bagages permet au cycliste de transporter ses effets de manière sécuritaire et pratique.

Des accessoires réfléchissants pour le cycliste (casque, brassard, vêtements, etc.)



SORTEZ DE L'OMBRE

LE SAVIEZ-VOUS?

Pour un peu plus du quart des cyclistes décédés, l'accident est survenu le soir ou la nuit, entre 18 h et 6 h.

Le cycliste doit munir son vélo d'un phare ou d'un feu blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière pour circuler à la noirceur, en plus des réflecteurs. Ce phare ou ces feux peuvent être clignotants.

Les marchands, quant à eux, sont tenus d'équiper tout vélo, loué ou vendu, des accessoires de visibilité obligatoires, à l'exception des réflecteurs exigés pour les pédales si le vélo est muni de pédales automatiques (« à clips ») ou s'il est livré sans pédales. Dans un tel cas, le marchand n'est pas tenu de fournir au client des bandes réfléchissantes pour les chevilles ou des chaussures pourvues de bandes réfléchissantes. Le cycliste devra toutefois s'assurer d'en porter.

Des vêtements voyants ou, encore mieux, **réfléchissants** permettent d'être vu des conducteurs à une plus grande distance. Maintenant, il est possible de se procurer des sacoches de vélo ou des serre-pantalons avec bandes réfléchissantes, ou d'apposer soi-même celles-ci sur les vêtements. Et, bien entendu, le dossard demeure le moyen le plus efficace pour se faire voir!



À VÉLO COMME EN AUTO... il y a des règles à respecter

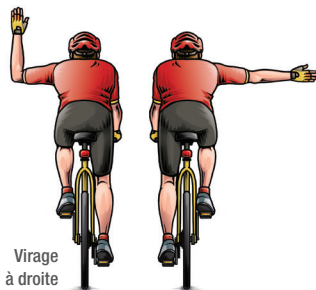
AU QUÉBEC, LE *CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE* OBLIGE NOTAMMENT LE CYCLISTE À :

rouler aussi près que possible du côté droit de la chaussée en tenant compte de l'état de la chaussée et des risques d'emportière

Le cycliste peut toutefois quitter le côté droit de la chaussée s'il s'apprête à effectuer un virage à gauche.

signaler ses intentions de virer à gauche ou à droite, sauf si la manœuvre met en péril sa sécurité

... sur une distance suffisante pour être bien vu par les autres usagers.



circuler à la file quand il roule en groupe

Un maximum de 15 cyclistes est permis.



circuler en demeurant à califourchon et en tenant constamment le guidon

rouler dans le sens de la circulation

... à moins qu'une signalisation autorise le cycliste à circuler à contresens ou en cas de nécessité.

s'immobiliser, accorder la priorité aux piétons et circuler à une vitesse raisonnable et prudente lorsqu'il traverse à vélo sur un feu piéton



ATTENTION, le *Code* interdit notamment au cycliste :

- de circuler sur les chemins à accès limités ou sur leurs voies d'accès
- de circuler en sens inverse de la circulation, sauf si la signalisation l'y autorise ou en cas de nécessité
- de circuler sur le trottoir, sauf en cas de nécessité ou si une signalisation l'y oblige ou le permet. Dans ces cas, il doit alors circuler à vitesse raisonnable et prudente et accorder la priorité aux piétons
- de circuler avec un ou des écouteurs
- de circuler en manipulant un appareil électronique portable, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe
- de transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet
- de circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement, sauf si les véhicules se trouvant dans la rangée à la droite du cycliste circulent sur une voie réservée à l'exécution d'un virage à droite
- de consommer des boissons alcoolisées en circulant
- de circuler avec un système de freinage défectueux



MÉFIEZ-VOUS :

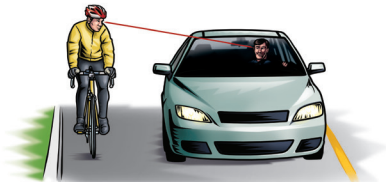
- des véhicules qui sortent d'une entrée privée
- des autobus (surtout, ne les dépassez pas par la droite)
- des véhicules qui tournent à droite au feu rouge



- des portières d'auto
- des rétroviseurs extérieurs des autobus et des camions
- des bouches d'égout
- des espaces entre les véhicules stationnés (roulez en ligne droite pour être vu des conducteurs)



Avant d'effectuer une manœuvre, établissez un contact visuel avec le conducteur pour vous assurer qu'il vous a vu.



DES VOIES CYCLABLES DIVERSIFIÉES

Au Québec, les cyclistes peuvent circuler sur toutes les routes, à l'exception des chemins à accès limités. Pour accroître leur sécurité, ils disposent également de quatre types de voies cyclables.



Les accotements asphaltés

Les cyclistes y circulent dans le même sens que les autres véhicules.



Les bandes cyclables

La signalisation et le marquage indiquent qu'elles sont réservées aux cyclistes.

... pour un meilleur partage
de la route



Les chaussées désignées

Elles ne comportent pas de
corridor réservé aux cyclistes.
La signalisation et le marquage
indiquent qu'il s'agit d'une
chaussée partagée par les
automobilistes et les cyclistes.



Les pistes cyclables

Elles sont généralement situées
à l'écart de toute circulation
automobile ou séparées de
celle-ci par une barrière physique.

PLACE À LA SIGNALISATION!

Tout comme les autres usagers de la route, les cyclistes doivent respecter les panneaux et les feux de circulation partout et en tout temps. Par ailleurs, une signalisation particulière a été conçue pour les cyclistes, notamment lorsqu'ils circulent sur une voie cyclable. En voici quelques exemples avec leur signification.



Indique une rue sur laquelle la circulation des cyclistes est favorisée. Les cyclistes peuvent y circuler côte à côte et circuler sur toute la largeur de la voie, sauf s'ils circulent à contresens d'une voie à sens unique. L'aménagement d'une vélorue doit refléter une vitesse prescrite de 30 km/h.



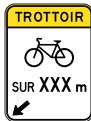
Indique l'obligation, pour un enfant de moins de 12 ans, d'être accompagné par un adulte sur une route où la vitesse permise est de plus de 50 km/h.



Indique aux cyclistes l'obligation de descendre du vélo pour des raisons de sécurité.



Indique un trajet obligatoire pour cyclistes et piétons.



Indique aux cyclistes la permission de circuler sur un trottoir.



Indique la période où la voie cyclable n'est pas accessible aux cyclistes.



Indique une aire de stationnement automobile à proximité d'une voie cyclable.



Indique un passage pour vélos.



Indique la possibilité pour un cycliste de s'engager à contresens dans une rue à sens unique.



Indique un accotement revêtu (asphalté) destiné aux cyclistes le long d'un itinéraire cyclable.



Indique qu'il est interdit de stationner son vélo à cet endroit.



Indique un détour temporaire en raison de travaux sur la voie cyclable.



Indique aux cyclistes quand traverser. Les feux de circulation pour cyclistes sont placés à l'intersection d'une piste cyclable et d'un chemin public.



Indique le sens de la circulation d'une voie réservée aux cyclistes. Ces symboles sont peints sur la chaussée.



Indique l'obligation pour les cyclistes de respecter un feu pour piétons.

Attention : En l'absence de ce panneau, les cyclistes peuvent traverser en respectant le feu pour piétons ou en respectant les feux destinés aux véhicules.

LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

DE 14 À 17 ANS, LE CONDUCTEUR DOIT POSSÉDER UN PERMIS AUTORISANT AU MOINS LA CONDUITE D'UN CYCLOMOTEUR.

Aucun permis n'est requis pour les personnes de 18 ans ou plus.



Caractéristiques

- Il a un guidon et est équipé de pédales.
- Il est conçu pour rouler sur au plus trois roues en contact avec le sol.
- Il peut être propulsé par l'effort musculaire.
- Il est muni d'un moteur électrique (et non à essence) ne dépassant pas 500 watts.

Le conducteur de ce mode de transport doit :

- porter un casque de vélo
- avoir au moins 14 ans

L'équipement du vélo assisté doit être conforme au *Code de la sécurité routière*, notamment en ce qui concerne les accessoires de visibilité requis.

Trottinette sans moteur

Les trottinettes vendues ou louées doivent être munies d'au moins un réflecteur ou matériau réfléchissant blanc à l'avant et d'un rouge à l'arrière. Ceux-ci sont obligatoires pour circuler à la noirceur sur le chemin public. Le conducteur de la trottinette est exempté de cette obligation s'il porte un vêtement ou un accessoire muni d'un matériau réfléchissant visible pour les usagers de la route.

Enfin, la trottinette doit être munie d'un système de freins agissant sur la roue arrière. Les freins doivent être assez puissants pour immobiliser rapidement la trottinette quand le conducteur circule sur une chaussée pavée, sèche et plane.

Les amendes prévues

INFRACTION	MONTANT DE L'AMENDE
Circuler sur la chaussée avec des patins à roues alignées, des skis, une planche à roulettes ou un véhicule-jouet	80 \$ à 100 \$
Circuler sur la chaussée avec une trottinette sans freins sur la roue arrière	80 \$ à 100 \$
Circuler avec une trottinette à la noirceur sans être visible pour les usagers de la route	80 \$ à 100 \$
Circuler sur le chemin public avec une trottinette motorisée	100 \$ à 200 \$

PATINS, PLANCHE À ROULETTES, TROTTINETTE...

Est-ce permis ou défendu?

Le vélo est très populaire, mais il y a aussi d'autres façons de se déplacer en roulant! Toutefois, avons-nous le droit de circuler sur le réseau routier avec tous ces équipements montés sur roues?

Voici ce que précise le *Code de la sécurité routière* à ce sujet.

PERMISE sur la chaussée : la trottinette sans moteur

INTERDITS sur la chaussée : la trottinette motorisée, les patins à roues alignées, les skis, la planche à roulettes et le véhicule-jouet

Communiquez avec votre municipalité pour connaître les endroits où vous pouvez utiliser ces équipements en toute sécurité.



LES ENFANTS ET LA SÉCURITÉ À VÉLO

Conduire un vélo, c'est d'abord écouter et observer la circulation. Si votre enfant désire se déplacer seul à vélo, par exemple pour aller à l'école, faites d'abord plusieurs fois le trajet à vélo avec lui pour l'aider à repérer les dangers et lui apprendre les comportements à adopter.

Accompagnez votre enfant dans son apprentissage :

- Faites des sorties à vélo avec lui tout en le surveillant.
- Faites-le s'exercer à arrêter et à tourner, apprenez-lui comment composer avec les imprévus.
- Insistez sur l'importance de vérifier par-dessus son épaule chaque fois qu'il veut changer de direction.
- Informez-le que pour traverser à l'intersection ou pour tourner à gauche, il devrait descendre de vélo et traverser à pied sur le passage pour piétons.

Pour savoir ce qu'il faut enseigner aux enfants, consultez le site de la Société à saaq.gouv.qc.ca, à la section « Sécurité routière ».

Attention : Le *Code de la sécurité routière* interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler sur les routes où la limite permise est de plus de 50 km/h, sauf s'il est accompagné d'un adulte.



À VÉLO COMME EN AUTO...

on respecte
le *Code*

EXEMPLES D'INFRACTIONS AU <i>CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE</i>	PÉNALITÉS
Circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement	80 \$ à 100 \$
Circuler sur un trottoir (sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'exige ou le permet)	80 \$ à 100 \$
Circuler en sens inverse de la circulation (sauf en cas de nécessité ou si la signalisation le permet)	80 \$ à 100 \$
Circuler avec un ou des écouteurs (à compter du 30 juin 2018)	80 \$ à 100 \$
Circuler en manipulant un appareil électronique portable, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe (à compter du 30 juin 2018)	80 \$ à 100 \$
Consommer des boissons alcoolisées en circulant	80 \$ à 100 \$
Effectuer un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit	80 \$ à 100 \$

EXEMPLES D'INFRACTIONS AU *CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE*

PÉNALITÉS

Omettre de s'immobiliser à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire	80 \$ à 100 \$
Omettre de céder le passage aux usagers qui ont priorité à l'intersection	80 \$ à 100 \$
Omettre de se conformer à la signalisation	80 \$ à 100 \$
Omettre de circuler en file	80 \$ à 100 \$
Omettre de signaler ses intentions (virage)	80 \$ à 100 \$
Omettre de tenir constamment le guidon	80 \$ à 100 \$
Transporter un passager sur un vélo non adapté à cette fin	80 \$ à 100 \$



Pour toute information additionnelle,
consultez le site saaq.gouv.qc.ca
à la section « Sécurité routière ».

Pour les questions concernant la signalisation
et les aménagements cyclables, visitez le
www.transports.gouv.qc.ca.

Un outil pour choisir des routes sécuritaires
et conviviales.

quebec511.gouv.qc.ca

Québec 

Avec la participation de :

- Société de l'assurance automobile du Québec
- Ministère des Transports